



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 41  
13 mai 2025

*Présents :* Alain Le Viol, Président de la Commission  
Patrice Guet, Responsable du pôle Compétitions  
Didier Gantier, Bernard Loirat, Jean Plantive, Éric Piard, Stéphane Robin  
*Excusés :* Jean-Pierre Bouillant, Émilie Henry, William Halgand  
*Assiste :* Isabelle Loreau

---

### **Préambule :**

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Didier Gantier, membre du club Vital Frossay AS (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. William Halgand, membre du club de Guillaumois AS (521036), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Stéphane Robin, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Bernard Loirat, membre du club de Arche FC (544823), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
Mme Emilie Henry, membre du club de CAVUSG (546436), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **Appel**

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 1. Approbation des Procès-Verbaux

---

La Commission approuve le PV n°40 du 7 mai 2025 sans réserve.

## 2. Feuilles de match

---

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

*Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :*

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

➤ **Toutes les feuilles de match du week-end du 11 mai 2025 ont été reçues**

## 3. Étude des dossiers

---

### **Match n° 28743484 Guérande St-Aubin 2 / St-Michel Océane FC 1 Seniors D2 Masculins du 16.03.2025**

Monsieur Thami JOUALLA, licence n°2548544246, arbitre désigné n'a pas été réglé de ses frais d'arbitrage par le club de St-Michel Océane FC.

**Considérant que l'article 32 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins** dispose que :

**« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :**

1. Ces indemnités et frais de déplacement doivent être versés par :

- Les deux équipes en cas de match disputé dans le cadre d'une compétition organisée sous la forme de rencontres aller-retour ; chacune des équipes devant prendre en charge 50% des frais ».

En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire,  
En application des dispositions financières – Annexe 5 – du District de Football de Loire-Atlantique,

La Commission constate que :

- Le club de St-Michel Océane FC n'a pas réglé les frais d'arbitrage s'élevant à 51,80 €
- Le championnat se déroule sous la forme de rencontres aller-retour

La Commission décide que :

- La moitié des frais d'arbitrage de Monsieur Thami JOUALLA s'élevant à 51,80 € soit mise à la charge du compte du club de St-Michel Océane FC

- Le club de St-Michel Océane FC se voit infliger une amende de 52 € pour non versement des frais d'arbitrage le jour de la rencontre

## **Match n° 30072721 Nantes FC Net 1 / Nantes Berlin 1989 F 1 - D2 Entreprise du 05.05.2025**

Monsieur Khalifa FALL, licence n° 2547893168, arbitre désigné, n'a pas été avisé du report de la rencontre en raison d'un problème d'éclairage.

La Commission constate que :

- La rencontre ne s'est pas déroulée
- Le District a été avisé du problème d'éclairage quelques heures avant la rencontre

La Commission décide de :

- rembourser les frais de déplacement de Monsieur Khalifa FALL s'élevant à 17,80 €

## **4. Forfaits**

---

- **Forfaits**

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et de l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 11 avril 2024, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

## **5. Obligation du Statut des Éducateurs en D1 Seniors Masculins**

---

La Commission au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors masculins Libre.

### **Article 12 - Obligation de diplôme**

*Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.*

**Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors masculins au niveau supérieur de District est le CFF3 ou DF Coach Seniors (ou en cours\*).**

*\*En cours =*

*- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.*

*- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou*

*- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.*

*Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.*

➤ **Contrôle des présences du 11 mai 2025 :**

- **521399 St-Herblain Oc**

La Commission relève :

- que la personne inscrite sur le banc pour remplacer l'éducateur désigné ne dispose pas des diplômes requis

La Commission amende le club de St-Herblain Oc de la somme de 30 €

- **500268 Ancenis Rcasg :**

La Commission relève :

- que la personne inscrite sur le banc pour remplacer l'éducateur désigné ne dispose pas des diplômes requis

La Commission amende le club d'Ancenis Rcasg de la somme de 30 €

Il est rappelé :

- **Absence prévenue**

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

- **Suspension**

En cas de suspension, le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué par un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

- **Désignation en cours de saison**

**En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.**

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

• **CFI Seniors**

La Commission informe les clubs qu'un CFI Seniors se déroulera les 6 et 27 juin 2025 à Nantes (club support : Dervallières ACS). Les inscriptions s'effectuent auprès de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

## 6. Encadrement des équipes

---

### Art.31 Fonction du délégué

#### « Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

*La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.*

*Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».*

### Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

*Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique. Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.*

*Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».*

*Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels. Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match. Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match. Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.*

*Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.*

*En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débuter.*

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission est informée des manquements relevés par l'assistante. Les amendes prononcées figurent en annexe.

## 7. Matchs reportés ou à rejouer

---

### Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

*Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».*

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
30174257	Loisir	Saint-Sébastien FC 1 / Thouaré US 1	25.04.2025	A fixer
30174196	Loisir	ES Vallet 1 / Nantes Métallo SC 1	25.04.2025	A fixer
30174226	Loisir	AC Chapelain 1 / Nantes St-Pierre 1	25.04.2025	20.06.2025
30174258	Loisir	Treillières SF 1 / Nantes La Mellinet 1	25.04.2025	A fixer
30174015	Loisir	Nantes FC Le Lien 1 / Nantes ASGEN 1	28.04.2025	16.06.2025
30174016	Loisir	Nantes Loisir AC 1 / Nantes AS Cosmos 1	28.04.2025	16.06.2025
30072694	Entreprise D2	Saint Sébastien Fc 2 / Nantes Nlfc 1	24.02.2025	09.06.2025
29549327	Entreprise D1	Nantes ASPTT Corpo 1 / St-Julien Divatte FC 1	12.05.2025	02.06.2025
30174227	Loisir	Pont-Saint-Martin FCGL 1 / JGE Sucé 1	25.04.2025	20.06.2025
30174228	Loisir	Vertou ES 1 / Ent. Bugallière/ASEN 1	25.04.2025	20.06.2025

## 8. Coupe du District Albert Bauvineau

---

La Commission procède, en présence des clubs qualifiés, au tirage au sort des demi-finales qui se dérouleront le dimanche 25 mai 2025 (15h00).

A l'issue de ce tirage, les rencontres sont les suivantes :

- Nantes Fc Toutes Aides 1 – Le Cellier Mauves Fc 1
- St-Cyr Herbignac 1 – Nozay Os 1

La Commission précise que la finale se déroulera le samedi 7 juin 2025 à Pornic (18h00).

## 9. Challenge du District Albert Charneau

---

La Commission procède, en présence des clubs qualifiés, au tirage au sort des demi-finales qui se dérouleront le dimanche 25 mai 2025 (15h00).

A l'issue de ce tirage, les rencontres sont les suivantes :

- Fc St-Julien Divatte 4 – Fc Grand Lieu 3
- Fc Entente du Vignoble 2 – Aos Pontchâteau 3

La Commission précise que la finale se déroulera le samedi 7 juin 2025 à Pornic (15h30).

## 10. Coupe Entreprise Jean-Yves Nouvel

---

La Commission prend connaissance des résultats des demi-finales de la Coupe Entreprise Jean-Yves Nouvel jouées le 12 mai 2025 et homologue les rencontres sous réserve des procédures en cours et des formalités administratives de contrôle.

La Commission valide les équipes qualifiées pour la finale, à savoir Treillières Sympho.F et St-Herblain Leclerc, qui se déroulera le lundi 9 juin 2025 à Sainte-Luce-sur-Loire (17h30).

## 11. Challenge Entreprise

---

La Commission prend connaissance des résultats des demi-finales du Challenge Entreprise jouées le 12 mai 2025 et homologue les rencontres sous réserve des procédures en cours et des formalités administratives de contrôle.

La Commission valide les équipes qualifiées pour la finale, à savoir Orvault Cte As et St-Sébastien Fc, qui se déroulera le lundi 9 juin 2025 à Sainte-Luce-sur-Loire (11h00).

## 12. Coupe et Challenge Loisirs

---

La Commission valide les horaires des finales qui se dérouleront le lundi 9 juin 2025 à Sainte-Luce-sur-Loire :

Coupe Loisir : US Sainte-Luce – ES Vigneux à 15h15

Challenge Loisir : US Thouaré – ASGEN à 13h15

### 13. Décision de la Commission d'Appel

---

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission d'Appel en date du 29 avril concernant la rencontre :

n° 29141295 St-Lumine de Coutais 1 / Nantes Etoile du Cens 1 Seniors D3 Masculins groupe G du 09.03.2025

La Commission enregistre le gain du match au bénéfice de l'équipe 1 du club de Nantes Etoile du Cens sur le score de 1 but pour l'équipe 1 du club de St-Lumine de Coutais et 2 buts pour l'équipe 1 du club de Nantes Etoile du Cens et rétablit en conséquence les trois points de la victoire en faveur de l'équipe 1 du club de Nantes Etoile du Cens.

Le Président,  
Alain Le Viol



L'Assistante,  
Isabelle Loreau



---

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 3 Masculin / Unique	A	548871	La Limouziniere Fclb 1	FM 28744310	50627.2 11/05/2025
Départemental 3 Masculin / Unique	G	551545	Nantes Etoile Cens 1	FM 29141307	52064.2 11/05/2025
Départemental 4 Masculin / Unique	A	544522	Piriac Turballe Esm 2	FM 29163969	53269.2 11/05/2025
Départemental 5 Masculin / Unique	A	510460	St Lyphard Amicale 4	FM 29147137	52622.2 11/05/2025
Départemental 5 Masculin / Unique	D	549082	St Vincent Lustvi 3	FM 29147720	52817.2 11/05/2025
Départemental 5 Masculin / Unique	E	581906	Loireauxence Bcm 2	FM 29147855	52886.2 11/05/2025
Départemental 5 Masculin / Unique	F	519100	Nantes Racc 2	FM 29147983	52948.2 11/05/2025
Départemental 5 Masculin / Unique	G	502518	Vallet Es 3	FM 29148116	53015.2 11/05/2025

---

<b>Type de dossier : Administratif</b>									
Dossier :	22925130	Match :	50493.2	Départemental 2 Masculin / Unique		Groupe D			7
Date :	14/05/2025		11/05/2025	582652 St Fiacre Coteaux Fc 2	-	544184 Reze Fc 2			
Personne :						Club :	<b>582652 F.C. COTEAUX DU VIGNOBLE</b>		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					13/05/2025	13/05/2025	16,00€
Dossier :	22925131	Match :	50892.2	Départemental 3 Masculin / Unique		Groupe E			14
Date :	14/05/2025		11/05/2025	548227 Guemene Fc 2	-	502505 Nozay Os 2			
Personne :						Club :	<b>548227 F.C. PAYS DE GUEMENE</b>		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					13/05/2025	13/05/2025	16,00€
Dossier :	22925132	Match :	50960.2	Départemental 3 Masculin / Unique		Groupe F			15
Date :	14/05/2025		11/05/2025	520085 Basse Goulaine Ac 3	-	515463 Petit Mars Fc 2			
Personne :						Club :	<b>520085 A.C. BASSE GOULAINÉ</b>		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					13/05/2025	13/05/2025	16,00€
Dossier :	22925133	Match :	52356.2	Départemental 4 Masculin / Unique		Groupe E			28
Date :	14/05/2025		11/05/2025	581315 Oudon Couffe Fc 2	-	502138 Thouare Us 3			
Personne :						Club :	<b>581315 OUDON COUFFE FC</b>		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					13/05/2025	13/05/2025	16,00€
Dossier :	22925134	Match :	54637.2	Départemental 5 Masculin / Unique		Groupe B			34
Date :	14/05/2025		11/05/2025	502394 Herbignac St Cyr 3	-	551779 Le Croisic Batz Fc 2			
Personne :						Club :	<b>502394 ST CYR HERBIGNAC</b>		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					13/05/2025	13/05/2025	16,00€
Dossier :	22922907	Match :	50627.2	Départemental 3 Masculin / Unique		Groupe A			12
Date :	12/05/2025		11/05/2025	548871 La Limouziniere Fclb 1	-	514478 Getigne Boussay Fc 2			
Personne :						Club :	<b>548871 F.C. LOGNE ET BOULOGNE</b>		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					13/05/2025	13/05/2025	160,00€
Dossier :	22922900	Match :	52064.2	Départemental 3 Masculin / Unique		Groupe G			16
Date :	12/05/2025		11/05/2025	551545 Nantes Etoile Cens 1	-	552826 La Bernerie Oca 1			
Personne :						Club :	<b>551545 ETOILE DU CENS NANTES</b>		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					13/05/2025	13/05/2025	160,00€
Dossier :	22922897	Match :	52622.2	Départemental 5 Masculin / Unique		Groupe A			32
Date :	12/05/2025		11/05/2025	510460 St Lyphard Amicale 4	-	502454 Missillac Fc 2			
Personne :						Club :	<b>510460 AM. ST LYPHARD</b>		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					13/05/2025	13/05/2025	140,00€

Dossier :	22922908	Match :	52817.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe D	30
Date :	12/05/2025	11/05/2025	515584	Grand Auverne Us 2	- 549082	St Vincent Lustvi 3
Personne :					Club :	<b>549082 ST VINCENT DES LANDES LUSTVI</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			13/05/2025	13/05/2025
						140,00€
Dossier :	22922896	Match :	52886.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe E	35
Date :	12/05/2025	11/05/2025	581906	Loireauxence Bcm 2	- 515463	Petit Mars Fc 4
Personne :					Club :	<b>581906 BELLIGNE CHAPELLE MAUMUSSON ENT. S.</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			13/05/2025	13/05/2025
						140,00€
Dossier :	22922902	Match :	52948.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe F	31
Date :	12/05/2025	11/05/2025	520085	Basse Goulaine Ac 4	- 519100	Nantes Racc 2
Personne :					Club :	<b>519100 R.A.C.CHEMINOTS NANTES</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			13/05/2025	13/05/2025
						140,00€
Dossier :	22922899	Match :	53269.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe A	29
Date :	12/05/2025	11/05/2025	502394	Herbignac St Cyr 2	- 544522	Piriac Turballe Esm 2
Personne :					Club :	<b>544522 ENT.S. MARITIME PIRIAC TURBALLE</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			13/05/2025	13/05/2025
						160,00€
Dossier :	22923746	Match :	50297.2	Départemental 2 Masculin / Unique	Groupe A	6
Date :	12/05/2025	11/05/2025	550043	Dreffec 3 Rivières 1	- 501946	Montoir Cs 1
Personne :					Club :	<b>550043 F.C. DES TROIS RIVIERES</b>
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			13/05/2025	13/05/2025
						17,00€
<b>Nombre de dossiers de type : Administratif : 13</b>						